



**Consultation**  
**UEFA TV Production - IBC**  
**Prestations ménage et gestion des déchets**

**\* Entité organisatrice de la consultation**

EURO 2016 SAS  
112 avenue Kléber – CS 81671  
75773 Paris Cedex 16

**\* Contact**

Marie DEPECKER  
IBC Specialist  
Marie.depecker@euro2016.fr

Copie à : [purchasing@euro2016.fr](mailto:purchasing@euro2016.fr)

**\* Description des services**

L'EURO 2016 SAS fait un appel à d'offre pour la prestation ménage et gestion des déchets pour le Centre International de Diffusion (IBC) situé dans le Parc Expo – Porte de Versailles, Halls 6 et 8 dans lequel l'UEFA et les employés des *UEFA Broadcaster Partners* (« UBP ») seront amenés à travailler.

Toutes les informations sur les services sont dans l'Annexe 1 de cette consultation.

**\* Budget**

- ⊗ Les prix doivent être indiqués en euros (EUR) et hors taxe.
- ⊗ Les offres sont fermes : elles ne pourront pas être modifiées jusqu'à la fourniture finale des services et l'émission des factures correspondantes par le candidat retenu.
- ⊗ Les prix doivent inclure notamment les frais de personnel, matériel, logistique, transport, et tout autre élément pertinent, en prenant en considération le cahier des charges décrit à l'Annexe 1.

**\* Calendrier indicatif du processus de sélection**

- |                                           |                                      |
|-------------------------------------------|--------------------------------------|
| ⊗ Publication de la consultation          | : 04 Mars 2016                       |
| ⊗ Soumission des offres par les candidats | : <b>14 mars 2016 – 12h00 (midi)</b> |
| ⊗ Désignation du candidat retenu          | : 18 Mars 2016                       |

**\* Informations à fournir dans l'offre**

Les offres seront valides sous réserve d'envoi dans les délais de l'intégralité des éléments stipulés ci-dessous à l'adresse électronique [marie.depecker@euro2016.fr](mailto:marie.depecker@euro2016.fr) :

⊕ Informations sur le candidat :

- Coordonnées du candidat et de la personne de contact désignée,
- En application du Code du Travail, une attestation sur l'honneur sur le non-recours au travail dissimulé (dissimulation d'activité et de salariés) et de respect des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale,
- Expérience(s) passée(s) de services similaires

⊕ Offre technique,

⊕ Offre financière,

⊕ Conditions générales (Annexe 2) signées.

✱ **Dispositions juridiques de la consultation**

1. La réponse à la présente consultation emporte acceptation par le candidat de l'intégralité de ses dispositions.
2. La désignation du candidat retenu reste conditionnée à la signature d'un contrat entre le candidat retenu et EURO 2016 SAS sur la base des conditions générales ou l'émission d'un bon de commande par EURO 2016 SAS. Aucun autre élément ne saurait constituer un engagement contractuel d'EURO 2016 SAS envers un candidat.
3. EURO 2016 SAS est libre de modifier / annuler la consultation à tout moment sans se justifier.
4. L'offre du candidat lie le candidat et doit être valable jusqu'au **31 Avril 2016**.
5. EURO 2016 SAS ne garantit pas l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans la consultation et dégage toute responsabilité à cet égard.
6. Tout échange entre EURO 2016 SAS et les candidats est strictement confidentiel. Le candidat s'engage à n'utiliser ces informations que pour les stricts besoins de la consultation.
7. Tous les frais liés à la consultation sont à la charge du candidat.
8. Toute forme d'association avec l'UEFA, avec EURO 2016 SAS ou avec l'UEFA EURO 2016, quelle qu'elle soit, est formellement interdite.
9. Toute forme de communication, quelle qu'elle soit, au sujet de la présente consultation est formellement interdite.
10. Tout élément de propriété intellectuelle et tous les droits commerciaux en lien avec l'UEFA, l'UEFA EURO 2016 sont la propriété exclusive de l'UEFA et/ou d'EURO 2016 SAS.
11. Une fois reçu par EURO 2016 SAS, tout document soumis dans le cadre d'une offre devient la propriété physique d'EURO 2016 SAS. Indépendamment du fait qu'une offre soit retenue ou non, EURO 2016 SAS est autorisée à utiliser (sans aucune forme de paiement et sans aucune restriction) tout élément de cette offre. Le candidat renonce à toute prétention pécuniaire à cet égard.
12. Les candidats non retenus sont informés par EURO 2016 SAS par e-mail. EURO 2016 SAS ne fournit aucun motif concernant la sélection ou l'éviction d'un candidat.
13. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la sélection de prestataires pour la fourniture des services. Ces informations pourront être transmises à l'UEFA, ses filiales et aux autorités publiques. Le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations, en s'adressant à [dpo@euro2016.fr](mailto:dpo@euro2016.fr).
14. La consultation est régie par le droit français et soumise à la juridiction exclusive des tribunaux compétents de Paris.

## Annexe 1 – Cahier des charges

### 1. Contexte

Le 28 mai 2010, la France a été désignée par l'UEFA (Union des Associations Européennes de Football) pays organisateur de la phase finale du Championnat d'Europe de l'UEFA 2014-16, prévue du 10 juin au 10 juillet 2016 en France (UEFA EURO 2016™).

Les dix villes françaises qui ont été sélectionnées pour accueillir des matchs de l'UEFA EURO 2016™ sont Bordeaux, Lens Agglo, Lille Métropole, Lyon, Marseille, Nice, Paris, Saint-Denis, Saint-Etienne et Toulouse.

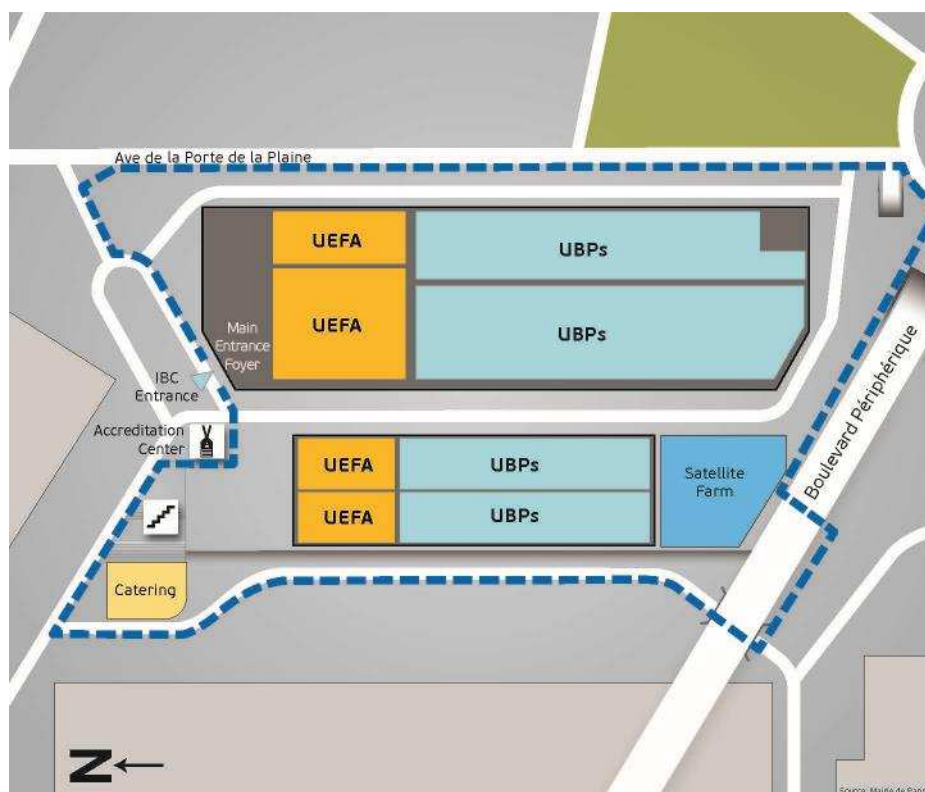
Afin d'assurer la couverture télévisuelle de l'événement, le Parc des Expos – porte de Versailles à Paris a été choisi pour accueillir l'IBC.

EURO 2016 SAS souhaite sélectionner une société pour fournir des services de ménage et de gestion de déchets sur le site de l'IBC.

### 2. Périmètre des services

Les installations utilisées par l'EURO 2016 SAS dans le cadre de l'IBC sont :

- Hall 6
- Hall 8
- Terrasses C1/C2/C3/C4/D4/D2/B5/B6
- Fourrière



Des plans plus détaillés des zones concernées seront envoyés séparément par l'EURO 2016 SAS aux candidats intéressés.



UEFA  
EURO2016  
FRANCE

## Dates clés des périodes de nettoyage de l'UEFA EURO 2016 IBC

- \* Nous avons différentes périodes d'activité à l'IBC qui nécessiteront une présence plus ou moins importante de personnel.
- \* Chaque période est identifiée et est détaillée dans les slides suivantes.

| Période opérationnel       | Date de début                             | UEFA & UBP<br>staff présents<br>sur site | Horaires d'ouvertures | Jours d'ouvertures   |
|----------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| A : Construction IBC       | 28.03.2016                                | 70                                       | 07h00 – 22h00         | Du Lundi au Samedi   |
| B : Ouverture bureaux UEFA | A partir du 2 mai 2016                    | 100                                      | 07h00 – 22h00         | Du Lundi au Samedi   |
| C : Arrivée des UBPs       | A partir du 11 mai 2016                   | 300                                      | 07h00 – 22h00         | Du Lundi au Dimanche |
| D : Security Lockdown      | 1 <sup>er</sup> Juin 2016 à partir de 20h | 400                                      | 07h00 – 22h00         | Du Lundi au Dimanche |
| E : IBC Opérationnel       | A partir du 2 Juin 2016                   | 1000 – 1500                              | 24/24                 | Du Lundi au Dimanche |
| F : Démontage de l'IBC     | A partir du 11 Juin 2016                  | 200                                      | 07h00 – 22h00         | Du Lundi au Samedi   |
| G : Rendu de l'IBC         | 23 au 27 Juillet 2016                     | 50                                       | 07h00 – 22h00         | Du Lundi au Samedi   |

### **3. Détails des prestations de services.**

#### **1. Période A: Construction IBC.**

Date: du 28 mars 2016 au 2 mai 2016 (à confirmer).

Zones (conformément aux plans qui seront envoyés par l'EURO 2016 SAS aux candidats intéressés) :

Accreditation center level 1 = 105 m<sup>2</sup>

Accreditation center level 0 = 135 m<sup>2</sup>

Salle sécurité Hall 6 = 15 m<sup>2</sup>

Durant cette période le personnel de l'UEFA sera situé dans le centre d'accréditation répartie sur les 2 niveaux. L'intérieur des Halls 6 et 8 sont en construction et ne nécessiteront pas de ménage à l'exception de la salle sécurité située dans le Hall 6.

##### **1.1. CLEANING:**

Les bureaux doivent être nettoyés 2 fois/semaine : nettoyage des bureaux et des sols avant 9h00.  
Vider les poubelles 1 fois / jour.

##### **1.2. WASTE MANAGEMENT :**

Pas de demande spécifique de bennes  
Si possible faire un tri bouteilles plastiques et papier.

##### **1.3. EXTRA CLEANING :**

La veille de l'ouverture des bureaux UEFA, nous aurons besoin de faire le ménage dans tous les bureaux UEFA :

- Nettoyage des bureaux.
- Aspirateur sur toutes les moquettes.
- Enlèvement de tous les déchets restants.

Nettoyage de toutes les fenêtres et portes des Halls 6 et 8.

La date exacte reste à confirmer et se situera 1<sup>ère</sup> semaine de mai 2016.

Surface des bureaux UEFA : 3 920 m<sup>2</sup>

## 2. Période B : Ouverture bureaux UEFA

Date : du 2 mai 2016 (à confirmer) au 10 mai 2016

Zones (conformément aux plans qui seront envoyés par l'EURO 2016 SAS aux candidats intéressés) :

Accreditation center level 1 = 105 m<sup>2</sup>

Accreditation center level 0 = 135 m<sup>2</sup>

Hall 6: 30 % des bureaux UEFA = 850 m<sup>2</sup>

Hall 8: 30 % des bureaux UEFA = 350 m<sup>2</sup>

Salle Sécu (15 m<sup>2</sup>) Hall 6 = 15 m<sup>2</sup>

A compter du 2 mai, le personnel UEFA va arriver dans les bureaux à l'intérieur des Halls 6 et 8. Une seule partie des bureaux seront utilisés et nécessiteront un nettoyage.

Le centre d'accréditation sera toujours utilisé dans leur intégralité.

Les espaces extérieures seront à partir de cette date-là inclus au contrat.

### 2.1. CLEANING:

#### 2.1.1. Accreditation center

Nettoyage basique tous les jours avant 08h00: bureau, sols, poubelles.

Nettoyage spécifique de l'espace volontaires en début d'après-midi pour l'espace café.

#### 2.1.2. Hall 6 et Hall 8

Nettoyage basique tous les jours avant 8h00 : bureau, sols (moquette) et poubelles.

Nettoyage des espaces « break area » 2 fois / jour à 11h00 et 16h00

- Vider les tasses, remplir et mettre en route les lave-vaisselles.
- Nettoyer les surfaces
- Vider les poubelles si nécessaire 2 fois / jour.

#### 2.1.3. Espaces extérieurs

Nettoyage des espaces extérieurs 2 fois / semaine.

### 2.2. WASTE MANAGEMENT :

Mise en place de bennes à partir du 11 mai 2016 pour UBPs. A définir selon les solutions de tri proposées par la société.

### 2.3. EXTRA CLEANING :

Toutes les moquettes et bureaux UBPs doivent être nettoyé le jour avant leur arrivée. Un calendrier sera confirmé par la suite.

### 3. Période C : Arrivée des UBPs

Dates : du 11 mai 2016 au 1 juin 2016.

Zones (conformément aux plans qui seront envoyés par l'EURO 2016 SAS aux candidats intéressés) :

Accreditation center level 1 = 105 m<sup>2</sup>

Accreditation center level 0 = 135 m<sup>2</sup>

Hall 6: 50 % des bureaux UEFA = 1 415 m<sup>2</sup>

Hall 8: 50 % des bureaux UEFA = 580 m<sup>2</sup>

Logistics warehouse (1 container) = 15 m<sup>2</sup>

Satellite Farm (3 containers) = 45 m<sup>2</sup>

UBPs Hall 6 = 3 500 m<sup>2</sup> (à confirmer)

UBPs Hall 8 = 600 m<sup>2</sup> (à confirmer).

Terrasse C3 / C4

Espaces extérieurs

Durant cette période nous sommes toujours dans une phase d'installation.

Le personnel UEFA va arriver au fur et à mesure dans les Halls 6 et 8.

Les UBPs vont également arriver au fur et à mesure dans leurs espaces.

Le catering situé sur la terrasse D4 sera opérationnel à partir du 15 mai 2016 et les espaces extérieurs en terrasse C3/C4 seront beaucoup plus utilisés et nécessiteront une attention particulière.

#### 3.1. CLEANING:

##### 3.1.1. Accreditation center

Nettoyage basique tous les jours avant 08h00: bureau, sols, poubelles.

Nettoyage spécifique de l'espace volontaires en début d'après-midi pour l'espace café.

##### 3.1.2. Hall 6 et Hall 8 UEFA

Nettoyage basique tous les jours avant 8h00 : bureau, sols (moquette) et poubelles.

Nettoyage des espaces break area 2 fois / jour à 11h00 et 16h00

- Vider les tasses, remplir et mettre en route les deux lave-vaisselles.
- Nettoyer les surfaces
- Vider les poubelles si nécessaire 2 fois / jour.

##### 3.1.3. Hall 6 et Hall 8 UBPs

Nettoyage de chaque espace la veille d'entrée dans les lieux du diffuseur : bureau, sols (moquette) et évacuation des derniers déchets.

A compter de l'entrée dans les lieux (16 mai 2016) nettoyage basique : bureau, sols (moquette) et poubelles en présence d'un représentant du diffuseur. Planning à confirmer.

##### 3.1.4. Logistics warehouse.

Nettoyage basique tous les jours avant 08h00 : bureau, sols, poubelles.

##### 3.1.5. Satellite Farm

Nettoyage basique tous les jours avant 08h00 : bureau, sols, poubelles.

##### 3.1.6. Terrasse C3/C4

A partir de l'ouverture du Catering :

Nettoyage des tables extérieures 4 fois / jour à partir de 11h00.  
Vider les poubelles au minimum 1 fois / jour  
Nettoyer les sols 2 fois / jour.

3.1.7.   Espaces extérieurs:

Nettoyage des espaces extérieurs 2 fois / semaine.

3.1.8.   Tous espaces

Prévoir la présence de personnel d'intervention tous les jours de 10h00 à 18h00 pour des tâches quotidiennes.

3.2.    WASTE MANAGEMENT :

Mise en place de bennes pour UBPs. A définir selon les solutions de tri proposées par la société.

3.3.    EXTRA CLEANING :

Augmentation du nettoyage sur les espaces extérieurs lors d'événements spéciaux tels que l'UEFA Champions League Final et l'UEFA Europa League Final.

4. Période D : Security Lockdown.

Date : du 1 juin au 2 juin 2016.

Au moment du Security Lockdown il n'y aura pas de ménage et pas de présence de personnel.  
Nous communiquerons le planning du Security Lockdown dès qu'il sera confirmé.

Tous les espaces sont concernés par cette mesure.

## 5. Période E: IBC opérationnel.

Date: du 2 juin 2016 au 10 juillet 2016

Zones (conformément aux plans qui seront envoyés par l'EURO 2016 SAS aux candidats intéressés) :

Accreditation center level 1 = 105 m<sup>2</sup>

Accreditation center level 0 = 135 m<sup>2</sup>

Hall 6: 100 % des bureaux UEFA = 2 830 m<sup>2</sup>

Hall 6 Moquette couloir public = 2 640 m<sup>2</sup>

Hall 8: 100 % des bureaux UEFA = 1160 m<sup>2</sup>

Hall 8 Moquette couloir public = 787 m<sup>2</sup>

Logistics warehouse (1 container) = 15 m<sup>2</sup>

Satellite Farm (3 containers) = 45 m<sup>2</sup>

UBPs Hall 6 = 3 500 m<sup>2</sup> (à confirmer)

UBPs Hall 8 = 600 m<sup>2</sup> (à confirmer).

Terrasse C3 / C4

Espaces extérieurs

L'IBC rentre dans sa phase opérationnelle sachant que tout le staff UEFA et tous les UBPs seront sur site.

L'IBC sera ouvert 24/7 bien qu'il sera très calme entre 2h00 et 7h00 du matin.

Entre 1000 et 1500 personnes seront attendus chaque jour à l'IBC durant cette période.

### 5.1. CLEANING :

#### 5.1.1. Accreditation center

Nettoyage basique tous les jours avant 08h00 : bureau, sols, poubelles.

Nettoyage spécifique de l'espace volontaires en début d'après-midi pour l'espace café.

#### 5.1.2. Hall 6 et Hall 8 UEFA

Nettoyage basique tous les jours avant 8h00 : bureau, sols (moquette) et poubelles.

Nettoyage des espaces break area 2 fois / jour à 11h00 et 16h00

- Vider les tasses, remplir et mettre en route les deux lave-vaisselles.
- Nettoyer les surfaces
- Vider les poubelles si nécessaire 2 fois / jour.

#### 5.1.3. Hall 6 et Hall 8 UBPs

Nettoyage basique : bureau, sols (moquette) et poubelles en présence d'un représentant du diffuseur.

Planning à confirmer.

#### 5.1.1. Hall 6 et Hall 8 Couloirs publics

Aspirateur dans tous les couloirs publics 1 fois / jour avant 08h00.

#### 5.1.2. Logistics warehouse.

Nettoyage basique tous les jours avant 08h00: bureau, sols, poubelles.

#### 5.1.3. Satellite Farm

Nettoyage basique tous les jours avant 08h00: bureau, sols, poubelles.

#### 5.1.4. Terrasse C3/C4

Nettoyage des tables extérieures 4 fois / jour à partir de 11h00.  
Vider les poubelles au minimum 1 fois / jour  
Nettoyer les sols 2 fois / jour.

5.1.5.   Espaces extérieurs:

Nettoyage des sols espaces extérieurs 2 fois / semaine.

5.1.6.   Tous espaces

Prévoir la présence de personnel d'intervention tous les jours de 9h00 à 20h00 pour des tâches quotidiennes.

5.2.    WASTE MANAGEMENT :

Pas de demande spécifique.

5.3.    EXTRA CLEANING :

Demande de nettoyage spécifique pour le 6 juin 2016 sur la partie Foyer en raison de l'inauguration.  
Plus de nettoyage sur la terrasse C3/C4 et Foyer le 10 juillet 2016 en raison de la soirée de clôture.

## 6. Période F: Démontage de l'IBC

Dates : du 11 juillet au 22 juillet 2016.

Zones (conformément aux plans qui seront envoyés par l'EURO 2016 SAS aux candidats intéressés) :

Accreditation center level 1 = 105 m<sup>2</sup>

Hall 6 UEFA : 100m<sup>2</sup> uniquement du 11.07 au 14.07.

Salle sécurité Hall 6 = 15 m<sup>2</sup>

A partir du 11 juillet 2016 nous entrons en phase de démontage. Tous les espaces seront vides de personnes mais il restera l'évacuation des déchets.

Les opérations finissent officiellement le 11 juillet à 12h00.

Les diffuseurs auront tous quittés leurs espaces à partir du 15 juillet 2016. A partir du moment où les diffuseurs démontent il n'y a plus de besoin de ménage mais uniquement de l'évacuation de déchets.

### 6.1. CLEANING:

#### 6.1.1. Accreditation center et Hall 6 UEFA Offices.

Les bureaux doivent être nettoyés 2 fois/semaine : nettoyage des bureaux et des sols avant 9h00.

Vider les poubelles 1 fois/jour.

#### 6.1.2. Halls 6 et 8 UBPs et UEFA offices.

Entre le 11 et le 14 juillet en fonction du planning qui sera communiqué tous les espaces devront être nettoyés avant démarrage du démontage.

Evacuation de tous les déchets.

Nettoyage complet des espaces.

#### 6.1.3. Espaces extérieurs

Les 16 et 23 juillet : faire un nettoyage de tous les sols et mettre les déchets dans les poubelles.

### 6.2. WASTE MANAGEMENT :

Mise en place de bennes pour UBPs. A définir selon les solutions de tri proposées par la société.

7. Période G: Rendu de l'IBC

Du 23 juillet au 27 juillet

Zones (conformément aux plans qui seront envoyés par l'EURO 2016 SAS aux candidats intéressés) :

Salle sécurité : 15 m<sup>2</sup>

7.1. CLEANING:

Nettoyer la salle sécurité 1 fois / jour.

26 ou 27 juillet 2016 (date à confirmer) : nettoyage final de tous les sols intérieurs et extérieurs de l'IBC avant rendu à VIParis.

## Annexe 2 – Conditions Générales



Aux fins du « Contrat » (composé des conditions ci-après, du bon de commande et de toute annexe expressément mentionnée sur le bon de commande), «EURO 2016 SAS» est décrite sur le bon de commande, et la «Société» désigne l'entité à laquelle EURO 2016 SAS achète les «Livrables», c'est-à-dire les produits et/ou services décrits dans le bon de commande.

### OBJET

1. La Société fournira les Livrables en respectant les instructions et exigences d'EURO 2016 SAS, les meilleures pratiques du métier et en apportant le plus grand soin et la plus grande conscience professionnelle. Sauf instruction écrite contraire d'EURO 2016 SAS, ceci inclut notamment :

- ✕ l'obtention et le paiement de toute autorisation requise pour la fabrication et la fourniture des Livrables,
- ✕ le transport et la livraison des Livrables au lieu spécifié par EURO 2016 SAS (y compris toute licence d'importation, licence douanière et/ou dédouanement si nécessaire),
- ✕ le respect des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies ([www.unglobalcompact.org](http://www.unglobalcompact.org)),
- ✕ la fourniture de Livrables adaptés à l'usage prévu et exempts de tout défaut en termes de conception, de production, de qualité et d'approvisionnement.

2. La Société reconnaît et accepte que les délais et volumes impartis et leur respect par la Société sont une condition essentielle et déterminante du Contrat, sans laquelle EURO 2016 SAS n'aurait pas choisi la Société. Notamment, la Société ne pourra en aucun cas, même en cas de défaillance d'EURO 2016 SAS, suspendre ou interrompre la fourniture des Livrables.

3. La Société prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter tout dommage à des surfaces, des infrastructures, des installations ou du matériel préexistants, sur tout site que ce soit, résultant de la livraison des Livrables et veillera à respecter les règlements applicables dans les dits lieux (disponibles sur demande à EURO 2016 SAS).

### PAIEMENT

4. La Société reconnaît expressément que tous les frais et dépenses encourus par elle en sus de ceux expressément autorisés par écrit par EURO 2016 SAS relèveront de la seule responsabilité de la Société. EURO 2016 SAS ne pourra être tenue responsable de frais et dépenses additionnels qu'à condition qu'elle les ait préalablement approuvés par écrit et qu'une preuve satisfaisante desdits frais et dépenses lui ait été remise.

5. Sauf accord contraire entre les parties, EURO 2016 SAS paiera par virement bancaire à la Société les montants correspondant aux Livrables dans les trente (30) jours suivant la réception des factures détaillées et validées, émises par la Société. Si une facture valide et non contestée de la Société reste impayée après son échéance, et après mise en demeure de la Société restée sans réponse plus de trente (30) jours après sa réception par EURO 2016 SAS, la Société est en droit de réclamer un intérêt de retard sur les sommes non payées égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement du montant défini à l'article D. 441-5 du Code de Commerce.

### PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6. La Société reconnaît et admet expressément que tous les droits (y compris les droits de propriété intellectuelle et/ou les droits d'exploitation commerciale) relatifs à l'UEFA et/ou à ses compétitions appartiennent exclusivement à l'UEFA et la Société accepte de ne pas contester la propriété de l'UEFA sur ces droits. Elle respecte également les droits des tiers.

7. Sauf autorisation expresse d'EURO 2016 SAS à fin exclusive de fourniture des Livrables, la Société reconnaît et admet qu'il lui est strictement interdit d'utiliser toute marque, design, graphisme ou autre matériel incluant une marque de l'UEFA ou présentant une

similitude troublante avec celle-ci, ou de créer et/ou d'utiliser tout logo en combinaison avec une marque de l'UEFA.

8. Toute utilisation ou reproduction d'une marque et/ou d'un logo de l'UEFA sur les Livrables sera effectuée en stricte conformité avec les instructions et spécifications données par EURO 2016 SAS au cas par cas. Des Livrables portant des marques et/ou logos de l'UEFA ne pourront être produits qu'une fois le prototype correspondant pleinement approuvé par écrit par EURO 2016 SAS. EURO 2016 SAS ne pourra être tenue responsable des coûts liés à la production de Livrables n'ayant pas été expressément préalablement approuvés par EURO 2016 SAS.

9. Une fois l'intégralité des Livrables fournis, la Société devra renvoyer et/ou détruire tout matériel qui lui aura été fourni par EURO 2016 SAS ou aura été développé par la Société en lien avec la fourniture des Livrables, y compris tout matériel, graphisme, fichier de données et/ou prototype, qu'il soit imprimé, audio, visuel et/ou audiovisuel. Ce matériel devra être utilisé exclusivement pour produire et fournir les Livrables à EURO 2016 SAS.

10. La Société s'engage à ne pas chercher à obtenir, ni en vertu du Contrat ni à un autre titre, de droit de propriété intellectuelle et/ou d'exploitation commerciale en rapport avec EURO 2016 SAS, l'UEFA ou une compétition de l'UEFA. Plus particulièrement, la Société s'interdit toute activité de marketing parasitaire, à savoir toute représentation, intrusion et/ou association, de quelque sorte que ce soit, qui pourrait suggérer un lien quelconque avec l'UEFA, l'une de ses compétitions, ou EURO 2016 SAS.

11. En signant le Contrat, la Société transfère à EURO 2016 SAS pour le compte de l'UEFA la propriété des éléments physiques à la base de tous les Livrables développés et/ou produits par la Société pour EURO 2016 SAS et s'engage à produire tout document raisonnablement nécessaire pour permettre au transfert de déployer tous ses effets.

12. La Société ne pourra faire et veillera à ce qu'aucun de ses employés, agents ou représentants ne puisse faire de déclaration ni d'annonce publique concernant l'existence ou les conditions du Contrat, son association avec EURO 2016 SAS, l'UEFA ou une compétition de l'UEFA. Ni la Société ni ses employés ne pourront insérer leurs noms dans ou sur un Livrable.

13. La Société ne pourra ni communiquer ni mentionner le nom d'EURO 2016 SAS ou de l'UEFA ou d'un quelconque événement ou activité de l'UEFA à des fins promotionnelles ou publicitaires, y compris sur et dans quelque publicité, site web, brochure, matériel promotionnel ou pour tout développement commercial que ce soit. En tout état de cause, la Société ne pourra pas faire ou omettre de faire quoi que ce soit qui puisse porter préjudice à la réputation ou aux droits de l'UEFA et d'EURO 2016 SAS ou de tout événement ou compétition de l'UEFA.

14. Sauf obligations imposées par la loi et dans les limites de celle-ci, la Société fournit les Livrables sans laisser apparaître de marque ou d'identification (« principe du site sans publicité »), y compris sur tout équipement ou uniforme, et s'engage à les couvrir à ses frais sur demande d'EURO 2016 SAS.

### CONFIDENTIALITÉ

15. La Société s'engage à ne communiquer à aucun tiers, quel qu'il soit, toute information confidentielle concernant EURO 2016 SAS ou un événement ou compétition de l'UEFA dont elle aurait eu connaissance dans le cadre du Contrat, sa négociation et son exécution.

### RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

16. La Société fournira les Livrables à ses propres risques et assurera, entretiendra et remplacera tous les éléments des Livrables nécessaires, jusqu'à ce qu'ils soient en la possession d'EURO 2016 SAS. La Société confirme être couverte par une

assurance responsabilité civile professionnelle suffisante au regard des Livrables fournis et risques associés.

17. La Société sera responsable de l'exécution de toutes les obligations liées aux cotisations sociales, au droit du travail, aux assurances, aux taxes ainsi que de toute autre obligation similaire concernant le personnel engagé pour fournir les Livrables. Afin de lever toute ambiguïté, EURO 2016 SAS n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit à cet égard.

18. Lors de la fourniture des Livrables, le transfert de risques des Livrables de la Société vers EURO 2016 SAS s'opérera à compter de la signature par EURO 2016 SAS d'un procès-verbal de réception. A défaut, les risques relèveront de la Société. Les risques seront transférés vers la Société à compter de la fin de l'utilisation par EURO 2016 SAS des Livrables. En cas de vente, le transfert de propriété de la Société vers EURO 2016 SAS prend lieu dès émission par EURO 2016 SAS du bon de commande.

19. La Société protégera, libérera et indemniserà EURO 2016 SAS en tout temps de tout dommage, dépense, réclamation, perte, charge et responsabilité (y compris les frais d'avocat) infligé à ou subi par EURO 2016 SAS et/ou l'UEFA du fait de la non-fourniture ou de la fourniture inadéquate des Livrables, y compris tout problème lié à la responsabilité des produits et/ou tout manquement à l'engagement de la Société de fournir les Livrables selon les conditions et dans les délais fixés.

20. La Société ne peut ni céder ni sous-traiter les droits et obligations qui lui reviennent en vertu du Contrat sans l'accord préalable écrit d'EURO 2016 SAS. La Société devra, à la demande d'EURO 2016 SAS, prendre des mesures (y compris intenter une action en justice) contre tout fournisseur ou sous-traitant afin de s'assurer qu'il respecte le Contrat ou qu'il remédie à toute violation. Afin de lever toute ambiguïté, la Société demeure pleinement responsable envers EURO 2016 SAS de toute violation du Contrat par un fournisseur ou un sous-traitant.

21. Dans l'hypothèse où la Société ne pourrait fournir les Livrables à EURO 2016 SAS en raison d'un cas de force majeure, à l'exclusion des grèves générales et spécifiques, ceci ne serait pas considéré comme une violation du Contrat, pour autant que la Société :

- x ait raisonnablement pris toute mesure pour éviter le cas de force majeure et ses conséquences, au vu de tous les éléments connus avant la survenance du cas et de tous les facteurs pertinents,
- x ait tout mis en œuvre pour limiter les effets du cas de force majeure et pour fournir les Livrables d'une autre manière que l'on puisse raisonnablement exiger.

#### DEFAILLANCE

22. Dans l'hypothèse où les Livrables ne correspondraient pas (selon l'avis raisonnable d'EURO 2016 SAS) aux spécifications et aux normes requises par EURO 2016 SAS :

- a. EURO 2016 SAS serait en droit de réduire, à sa discrétion et sans frais, les montants dus à la Société, ainsi que la portée du bon de commande, aux fins d'en exclure ces Livrables ; et/ou
- b. la Société réparerait ou corrigerait à ses frais immédiatement tout défaut et/ou défaillance des Livrables, conformément aux instructions d'EURO 2016 SAS ; et/ou
- c. la Société remplacerait et fournirait à ses frais tout ou partie des Livrables, conformément aux instructions d'EURO 2016 SAS.

#### CLAUSES DIVERSES

23. La Société a un statut de contractant indépendant et rien ne peut être utilisé dans le Contrat pour créer un partenariat, une contrepartie ou une relation analogue entre les parties.

24. Le Contrat n'inclut aucune exclusivité à la Société lui garantissant d'être le seul fournisseur des Livrables ou de produits et services analogues à EURO 2016 SAS.

25. Le Contrat prend fin après l'exécution par les parties de leurs obligations réciproques (à l'exception des clauses de propriété

intellectuelle et confidentialité qui continueront de produire leurs effets après la fin du Contrat) sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire et sans tacite reconduction. Pour tout futur bon de commande entre les parties, les présentes conditions s'appliqueront à défaut d'accord écrit préalable contraire entre les parties. Chaque futur contrat (bon de commande, présentes conditions, et annexes le cas échéant) sera indépendant des autres et du présent Contrat.

26. La Société reconnaît et accepte que l'UEFA et toutes ses filiales pourront se substituer, en tout ou partie, dans les droits et obligations d'EURO 2016 SAS, à tout moment du Contrat, et ce, sans formalité préalable.

27. Si EURO 2016 SAS renonce partiellement ou entièrement à exercer un droit ou si elle renonce à dénoncer un manquement de la Société, cette renonciation n'empêchera pas l'exercice ultérieur de ce droit et n'aura pas l'effet d'une renonciation concernant tout manquement ultérieur à la même disposition ou à une autre disposition du Contrat.

28. Dans l'hypothèse où une quelconque disposition du Contrat serait illégale, invalide ou non exécutoire, elle perdrait, dans la mesure de son invalidité, tout effet, et serait considérée comme n'ayant jamais existé ; elle ne saurait toutefois invalider d'autres dispositions du Contrat. Le cas échéant, EURO 2016 SAS et la Société déploieraient tous les efforts raisonnables pour remplacer cette disposition par une disposition valide dont l'effet serait aussi proche que possible de l'effet initialement prévu par ladite disposition.

29. L'émission par EURO 2016 SAS du Contrat (document « PDF ») vaut acceptation par EURO 2016 SAS du Contrat. A réception du Contrat, la Société en signe une copie et l'envoie par voie électronique (document « PDF ») à EURO 2016 SAS. Les parties reconnaissent et acceptent que ces versions « PDF » ainsi échangées et signées ont la même valeur que des documents originaux signés par les deux parties, et que chacune des parties en a reçu un exemplaire original. Aucun autre document ne sera échangé entre les parties.

30. En cas de conflit entre les dispositions figurant dans les documents formant le Contrat, le bon de commande prévaut sur les présentes conditions, ces deux documents feront foi sur tout autre document annexé.

31. En cas de litige, les parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable dans un délai de trente (30) jours (ou tout autre délai déterminé raisonnablement à tout moment par écrit par EURO 2016 SAS), délai après lequel elles pourront saisir les juridictions compétentes. Néanmoins, EURO 2016 SAS se réserve le droit d'imposer une procédure de résolution des litiges accélérée, notamment dans le but d'assurer l'organisation, dans les délais impartis, de la compétition qu'elle organise.

32. La prescription applicable au Contrat est d'un (1) an à compter de la date de fin de fourniture des Livrables.

33. Le Contrat est soumis et interprété conformément au droit français. Le for juridique exclusif est à Paris. Toutefois, EURO 2016 SAS se réserve le droit d'entreprendre toute démarche juridique auprès des tribunaux compétents du domicile de la Société.

Par sa signature, la Société accepte de respecter le Contrat.

#### Pour et au nom de la Société :

Signature : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_